

Tarifs au 1^{er} Janvier 2023

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n°2022/0903 et 2022/0904 du 24 Novembre 2022.

Tarifs mensuels HEBERGEMENT 2023 (H = A + B +C +D)			DÉTAIL du prix mensuel hébergement			
			Loyer	Charges Locatives	Charges Annexes	Repas
H		A	B	C	D	
T2	1 personne	1 827.69 €	522.29	60.34	584.16	660.90
	1 couple	2 757.32 €	522.29	60.34	852.89	1321.80
T1 Bis	1 personne	1 679.62 €	489.21	60.34	469.17	660.90
	1 couple	2 515.67 €	489.21	60.34	644.32	1321.80

1- AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT: Chaque résident peut prétendre, en fonction de ses ressources, à l'aide personnalisée au logement (APL) qui vient en déduction du montant du loyer (A).

2- DEPOT DE GARANTIE: Chaque nouveau résident doit acquitter, avant l'entrée dans les lieux, une somme égale au montant mensuel du loyer, des charges locatives et des charges annexes (correspondant à la part « hébergement »), afin de constituer un dépôt de garantie pour permettre la remise en état du logement, en fin de location, le cas échéant. Soit (A+B+C) : 1 018.72 € pour le T1 bis et 1 166.79 € pour le T2. Pour l'hébergement temporaire : le dépôt de garantie équivaut à 60 % du tarif mensuel court séjour (Cf. 30 x tarif forfait journalier x 60 %).

3- REPAS: Sous condition de ressources, chaque résident peut bénéficier de l'Aide Sociale départementale.

Prix d'un petit déjeuner	2.36 €	Pas de frais fixes	
		Frais fixes (60%)	Frais de repas (40%)
Prix d'un déjeuner	10.38 €	6.23 €	4.15 €
Prix d'un dîner	9.29 €	5.57 €	3.72 €

En cas d'hospitalisation: Remboursement de 85 % des prix des repas à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation continue (jour de sortie exclu).

4- RESTAURATION: Absences ponctuelles et vacances.

En cas d'absence déclarée : les frais de repas ne sont pas pris en compte (les frais fixes restant à la charge du résident).

En semaine : déclarer l'absence la veille avant 10h00.

Les samedi, dimanche et lundi : déclarer l'absence le vendredi avant 10h00.

En cas d'absence pour vacances : la totalité du prix des repas est pris en compte si cette absence comprend au moins 5 jours consécutifs et dans la limite de 30 jours par an.

1) Prestations facultatives :

Portage de repas en studio	2.47 €
Lavage de petit linge	5.25 €
Heure de ménage	17.72 €

2) Ventes et réparations diverses :

Vente de tubes d'éclairage (salle de bains, cuisines)	15.69 €
Vente d'ampoules électriques LED	9.35
Vente eau de source 1,5L	0.66 €
Intervention services techniques sur bien personnel	20.29 €
Vente flexible douche ou douchette	8.47 €
Vente abattant WC	33.27 €

3) Hébergement temporaire

Tarif journalier: <i>Incluant la location du logement meublé avec fourniture des draps, une heure de ménage par semaine, les 3 repas quotidiens, l'accompagnement par le service de soins, la veille de nuit et les animations.</i>	56.14 €
--	---------

4) Prestations visiteurs :

Petits déjeuners	2.36 €
Repas de midi personne âgée extérieure (non-résidente)	10.38 €
Repas du soir personne âgée extérieure (non-résidente)	9.29 €
Repas invité d'un résident (midi)	11.99 €
Repas invité d'un résident (soir)	10.96 €
Repas enfants accompagnants (moins de 15 ans)	5.66 €
Repas de fête invité adulte	15.36 €
Repas de fête invité enfant (moins de 15 ans)	11.26 €
Boissons complémentaires: Réserve Hôtel 1 bouteille	7.15 €
Réserve Hôtel ½ bouteille	3.85 €

5) Tarification dépendance applicable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023, par jour :

Arrêté relatif à la tarification au titre de l'année 2022 – Conseil Départemental du Morbihan.

GIR 1	41.36 €
GIR 2	34.74 €
GIR 3	27.30 €
GIR 4	17.37 €